

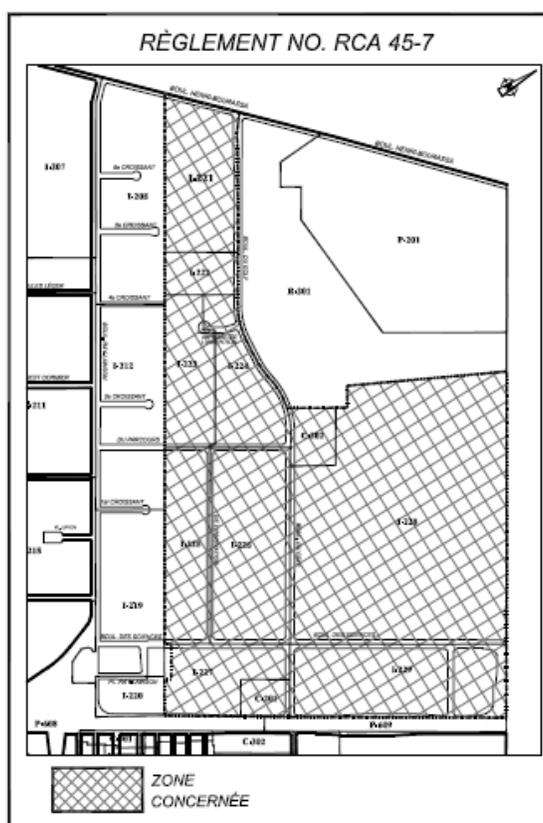
# AVIS PUBLIC



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RCA 45-7 Règlement numéro RCA 45-7, modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45)

**AVIS PUBLIC** est donné par les présentes, aux personnes intéressées, que le conseil d'arrondissement tiendra, suite à l'adoption à sa séance du 7 mars 2017 du projet de règlement intitulé « Règlement numéro RCA 45-7, modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », une **assemblée publique de consultation le mardi 4 avril 2017 à 18 h 30, dans la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine**, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. c. A-19.1).

L'objet de ce règlement consiste à modifier les limites du secteur « Parc d'affaires Anjou » afin d'inclure les nouvelles délimitations de la zone I-228 et assurer que l'ensemble du secteur soit sujet aux mêmes objectifs d'intégration architecturale. Le projet de règlement vise le secteur illustré suivant :



Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire d'arrondissement ou le membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 21 mars 2017.

La secrétaire d'arrondissement,  
Louise Goudreault